

RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

Adopté par délibération n° DEL20250101 du 21/08/2025

Au vu de l'article 186 du code de l'éducation prévoyant que l'inscription à la cantine des écoles primaires est un droit pour tous les enfants scolarisés, lorsque ce service existe. Aucune discrimination ne peut être établie selon leur situation ou celle de leur famille.

La ville de Bagnères-de-Luchon met à la disposition de tous les enfants, des écoles primaires (école maternelle et école élémentaire) de sa Commune un service de prestation scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Il permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité.

La ville de Bagnères-de-Luchon privilégie un mode de fonctionnement traditionnel des repas. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant.

Pour un enfant, le temps de la pause méridienne représente un quart de son temps de présence à l'école. C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise à Bagnères-de-Luchon avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative. C'est un service municipal placé sous la responsabilité du Maire de la commune.

Cette prestation est facultative mais payante.

Le restaurant scolaire fonctionne hors des périodes de vacances scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Titre 1 – Inscription à la restauration scolaire

Pour que les familles puissent faire bénéficier leur(s) enfant(s) de la restauration scolaire, il est obligatoire de créer un compte citoyen dans l'espace famille du Portail Citoyen.

Ce nouveau Portail vous permettra de régler en ligne le repas à la cantine de vos enfants.

À partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Réaliser la création de votre compte famille
- Régler vos factures
- Consulter vos historiques
- Être informé de l'actualité de nos établissements

Pour la création du compte citoyen sur le Portail Famille, il faut se rapprocher du service Actions Educatives de la mairie pour obtenir le code abonné.

Pour une famille qui souhaite que leur enfant prenne un repas à la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de Bagnères de Luchon, l'inscription est obligatoire afin de respecter la sécurité des enfants et les taux d'encadrement.

L'inscription pourra se faire :

- à l'année sur 1 à 4 jours
- à la semaine, de manière occasionnelle (avec une signalisation par écrit 8 jours à l'avance, soit le lundi au plus tard pour la semaine suivante).
- > L'inscription à la semaine se fera par mail à actionseducativeselementaire@mairie-luchon.fr

Changement de mode d'inscription en cours d'année scolaire :

Pour tout changement de mode d'inscription, il pourra être effectué au plus tard 15 jours avant la date que vous souhaitez que ce changement soit effectif.

Ex : À la rentrée scolaire, vous avez inscrit votre enfant à la semaine. Si vous souhaitez qu'au 1^{er} décembre, il soit inscrit à l'année. Vous devez nous en informer au plus tard 15 jours avant le 1^{er} décembre par mail.



Chaque mois commencé avec un mode d'inscription devra être terminé avec le même mode d'inscription. Le changement ne sera pris en compte que le 1^{er} jour du mois suivant.

Titre 2 – Les absences

Les absences ne seront prises en compte que si elles sont renseignées dans un délai de 8 jours avant le jour de la première absence par mail à actionseducativeselementaire@mairie-luchon.fr

Toutes absences devront être notifiées par écrit. Dans le cas contraire les repas seront facturés.

Absences exceptionnelles :

- **maladie** : L'absence à la restauration scolaire ne sera prise en compte que si l'enfant est malade **au moins 2 jours consécutifs**. Un mail sera à transmettre pour signaler les absences pour maladie avec les jours exacts d'absence. Sans cet écrit, les repas seront facturés.

Si l'absence est inférieure à 2 jours consécutifs, les repas seront facturés.

- **sorties éducatives** : une absence pour sortie de classe ne donnera pas lieu à facturation.

- **droit de grève** :

Par l'art L133-4 du Code de l'éducation, un service minimum d'accueil est prévu pendant le temps scolaire pour les élèves des deux écoles si le taux d'enseignants grévistes est supérieur ou égal à 25%.

Si le taux de grévistes est supérieur ou égal à 25%, l'absence de l'enfant ne donnera pas lieu à remboursement.

Si le taux de grévistes est inférieur à 25%, l'absence de l'enfant donnera lieu à remboursement.

Titre 3 – Paiement

Les tarifs des repas sont soumis au coefficient familial. A ce titre, vous devez fournir votre dernière attestation de quotient familial. A défaut le tarif le plus élevé sera appliqué.

Quotient familial (QF) et tarifs des repas 2025 :

QF à compter du 1 ^{er} janvier 2025	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2025
0 à 1000	1,00 €
1001 à 1100	1.05 €
1101 à 1340	2,65 €
> 1341 et non communiqué	3,80 €

Mode de paiement accepté

- Règlement par carte bancaire via le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/mairieluchon/accueil>
- Par chèque à l'ordre du **Trésor Public**, par espèces au **service Actions Éducatives de la mairie**, les lundi, mercredi et vendredi matin de 9h à 12h (sur rendez-vous).
- Par virement bancaire

RIB				
Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	31000	00002003251	55	TPTOULOUSE

IBAN							
FR76	1007	1310	0000	0020	0325	155	TRPUFRP1

Si la famille rencontre des difficultés de paiement des factures de repas, elle doit se rapprocher le plus tôt possible du service Actions Educatives pour trouver une solution de paiement.

Procédure de retard de paiement



Si nous constatons que les factures n'ont pas donné lieu au paiement après la deuxième relance, l'inscription automatique à la semaine ou à l'année sera suspendue jusqu'à régularisation. Les responsables légaux seront alors dans l'obligation d'inscrire eux même leur enfant à la semaine directement auprès du service Actions Éducatives de la mairie, 23 Allées d'Etigny.

L'inscription par téléphone ou par mail ne sera pas prise en compte.

Si cette démarche n'aboutit pas à une régularisation de paiement de la facture, une procédure sera immédiatement engagée à l'encontre des parents.

Procédure de non-paiement

Une relance en recommandé avec accusé de réception est envoyée aux représentants légaux par la commune. Si la relance n'est pas suivie d'effet, une deuxième relance également en recommandé avec accusé de réception est envoyée. Le dossier fait alors l'objet d'un examen.

Au terme de cet examen, et en cas de difficultés sociales avérées :

Le maintien du service à l'égard de l'utilisateur défaillant, avec subrogation de la commune dans les droits du délégataire, peut être décidé.

Dans ce cas, les repas sont dans un premier temps pris en charge par la commune qui émet à l'encontre de l'utilisateur un titre de recettes du montant des sommes correspondantes pour recouvrement par le Trésor public.

Si les difficultés sociales ne sont pas avérées, la commune qui émet à l'encontre de l'utilisateur un titre de recettes du montant des sommes correspondantes pour recouvrement par le Trésor public - l'exclusion de l'enfant peut être décidée et la commune peut engager des poursuites par voie contentieuse.

Titre 4 – Vie collective

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants. La collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté. Toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, vols, attitudes dangereuses ...), tout manque de respect du matériel de la restauration scolaire, seront sanctionnés.

Titre 5 – Sanctions disciplinaires

- Au 1^{er} avertissement, les parents seront informés par un courrier. Un rendez-vous avec des représentants d'élus, des agents du service Actions Educatives et des agents de l'Alaé pourra être organisé sur demande des parents.
- Au 2^{ème} avertissement, un courrier signé de l'élue(e) délégué(e) du service sera envoyé aux familles. Un rendez-vous avec des représentants d'élus, des agents du service Actions Educatives et des agents de l'Alaé pourra être organisé à la demande de la collectivité.
- Au 3^{ème} avertissement, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de la restauration scolaire de leur enfant pour 3 jours dès le lendemain. Un courrier sera adressé par la suite.
- Après le troisième avertissement, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours puis de 8 jours (dans les mêmes conditions que le 3^{ème} avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs).

Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission (réunie dans les 8 jours) d'élus, du responsable RH, d'agents du service Actions Educatives et d'agents de l'Alaé.

Titre 6 – Traitement médical

Le personnel de la Collectivité n'est en aucun cas habilité à administrer les médicaments aux enfants (sauf si la prise en charge d'administration de médicaments fait suite à l'établissement d'un P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les parents, ou les personnes désignées par ce dernier, peuvent se déplacer sur le lieu de restauration pour accomplir cette démarche.

Le présent règlement sera adressé en version papier aux familles qui devront le lire, le retourner, daté et signé au service Actions Educatives de la mairie de Bagnères de Luchon ainsi que par voie dématérialisée via le portail famille.

Fait à Bagnères-de-Luchon, le 18/08/2025.

Le maire,
Éric Azémar



Notifié à la Famille, le :

Nom(s) et prénom(s) du/des enfant(s) :

Classe :

Nom et prénom du représentant légal ou de la famille d'accueil de l'enfant :

.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)